

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	3
Nombre de votants	34
Date de la convocation	17/05/2023
Certifié exécutoire le	26/05/2023
Date d'affichage	26/05/2023
Envoyé en préfecture le	26/05/2023

Le vingt-deux mai l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'espace mille sources à Bugeat, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François,

CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, , MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC SYLVIE, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : LONGUET Jean-François.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal.

EXCUSES : BORD Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), JAMILLOUX-VERDIER Simone, LAURENT André, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique), PLAS Marcel, TERRACOL Danielle.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

78-2023 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE CORREZE

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

M Philippe JENTY, Président, présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Corrèze,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 019-200066645-20230522-792023-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, à l'unanimité,

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze le classement de l'Office de Tourisme Terres de Corrèze en catégorie II.

Fait à Treignac le 26/05/2023

Le Président Philippe JENTY

